Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201560-20260424-DELIB_2026_18-DE

Moustéru

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Magalie Le Merrer, Éric Le Bonniec, Sandrine Tanguy, Valérie Le Coz, Daniel Le Gac, Nadège Le Guillou, Damien Collet, Cyril Thomas, Jules Debuly, Énora Hillion, Maithena Dabancens

Absents excusés : Véronique Tréhiou a donné procuration à Sandrine Tanguy
Gérard Le Merrer a donné procuration à Éric Le Bonniec

Secrétaire de séance : Daniel Le Gac

Délibération n° 2026/18

Objet : Désignation du représentant pour la CLECT

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a été créée par délibération du conseil d'agglomération en date du 14 avril 2026.

La CLECT est composée du Président de l'agglomération, des 8 présidents de commissions, et d'un représentant des conseils municipaux des communes membres. Il convient donc de désigner un membre parmi le conseil municipal de Moustéru.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation.
Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de désigner** Frédéric Le Meur comme membre de la CLECT.

Pour extrait conforme

Le Maire
Frédéric Le Meur

MAIRIE DE MOUSTERU 22200